



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 34
Nombre de membres représentés 1
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 37

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES TERRAINS CADASTRÉS L94 ET L95 SIS 3 À 5, RUE DU 42ÈME DE LIGNE À JOINVILLE-LE-PONT CONCLUE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, 1er Adjoint au maire délégué "transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques"

Mes chers collègues,

Depuis 1989, le département du Val-de-Marne mettait à disposition de la commune de Joinville-le-Pont les parcelles cadastrées L93, L94, L95 et L97, situées :

- 3 à 7, rue du 42^e de Ligne à Joinville-le-Pont ;
- 4 à 8, rue Charles Floquet à Joinville-le-Pont.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, destinée à l'accueil d'associations ainsi qu'à l'usage de dépôt par les services municipaux.

Par acte de vente en date du 6 janvier 2015, le département a cédé à la commune les parcelles cadastrées L93 et L97, situées respectivement 7 rue du 42^e de Ligne et 8 rue Charles Floquet.

Un avenant à la convention d'occupation précaire initiale a été signé le 30 août 2016 afin d'intégrer cette modification de périmètre et de procéder à la révision de la redevance, calculée au prorata des surfaces restantes.

En octobre 2021, la commune et le département ont renouvelé ladite convention pour une durée de trois ans.

Arrivée à échéance, il convient de renouveler cette convention d'occupation précaire jusqu'en 2028. La mise à disposition des parcelles cadastrés L94 et L95 est consentie par le département moyennant une redevance annuelle fixée à 14 462,40 € révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE de la construction du 3^{ème} trimestre 2023, soit 2106.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition des terrains cadastrés L94 et L95 sis 3 à 5, rue du 42^{ème} de Ligne à Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération, et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	Délibération de la commission permanente du conseil départemental n°2024-15-39 du 9 décembre 2024 relative au renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable entre le département du Val-de-Marne et la commune de Joinville-le-Pont relative au renouvellement de la mise à disposition des terrains cadastrés L 94 et L 95 sis 3 à 5, rue du 42e de Ligne à Joinville-le-Pont.
Principaux documents de référence	Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition des terrains cadastrés L94 et L95 sis 3 à 5, rue du 42 ^{ème} de Ligne à Joinville-le-Pont conclue avec le département du Val-de-Marne.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition des terrains cadastrés L94 et L95 sis 3 à 5, rue du 42^{ème} de Ligne à Joinville-le-Pont conclue avec le département du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 AVR. 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026 A Joinville-le-Pont le

